

MOYENS DÉPLOYÉS

TOUS LES RÉSEAUX DE BUS
CONTRE
LE HARCÈLEMENT
SEXISTE
SE MOBILISENT

LES MOYENS DES RÉSEAUX À LA RÉUNION

Des ressources humaines et techniques pour prévenir et combattre le harcèlement et les agressions sont réparties sur les différents réseaux de transports réunionnais



160 AGENTS
DE CONTRÔLE
ET DE MÉDIATION



270
CAMÉRAS

Depuis 2016, le SMTR, les acteurs du transports publics (les Autorités Organisatrices de Mobilité et leurs exploitants de réseaux), la Préfecture de La Réunion, la police nationale et la gendarmerie nationale ont formalisé un travail en partenariat via la signature d'une convention.

Des actions communes entre les équipes des réseaux et des forces de l'ordre sont régulièrement organisées afin de renforcer la sécurité au quotidien dans les transports.



CAR JAUNE

citalis

alternéo

ESTIVAL

kar'ouest

CAR SUD

En partenariat avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et différentes associations : Réseau Vif, Afect, Femmes des Hauts & d'Outre-mer, Association pour le Respect de la Dignité de la Femme

QUE DIT LA LOI ?

Le harcèlement sexuel est un délit :

il s'agit d'un comportement inacceptable en tant que tel, qui peut de plus aboutir à des violences sexuelles. C'est pourquoi il ne faut pas banaliser, minimiser ou tolérer ce type de comportement.



Sifflements



Commentaires sur le physique ou la tenue vestimentaire



Regards appuyés, propos sexistes, questions intrusives

Ces comportements **ne sont pas acceptables**. Ils constituent une atteinte au droit à la sécurité et à la liberté de circuler.

Les comportements contrevenants à ces règles doivent être signalés aux sociétés de transports collectifs. Par ailleurs ces comportements relèvent d'une infraction d'**outrage sexiste**, punie par une **amende de 4^{ème} classe (750€), et de 5^{ème} classe (1 500€)** en cas de circonstances aggravantes - lorsque l'acte est commis dans les transports collectifs par exemple.



Injures, menaces
= 6 MOIS D'EMPRISONNEMENT
ET 22 500€ D'AMENDE



Exhibition, masturbation en public
= 1 AN D'EMPRISONNEMENT
ET 15 000€ D'AMENDE



Upskirting (prendre une photo ou filmer sous les jupes des femmes)
= 2 ANS D'EMPRISONNEMENT
ET 30 000€ D'AMENDE



Exposition à des images pornographiques, avances sexuelles, gestes obscènes
= 2 ANS D'EMPRISONNEMENT
ET 30 000€ D'AMENDE



Baisers forcés, mains aux fesses, frottements, agressions sexuelles
= 5 ANS D'EMPRISONNEMENT
ET 75 000€ D'AMENDE



Viol
= 15 ANS DE RÉCLUSION
CRIMINELLE

TOUS LES RÉSEAUX DE BUS
CONTRE
LE HARCÈLEMENT
SEXISTE
SE MOBILISENT



RODE PAS!
RESPECTE A MOIN

VICTIMES, TÉMOINS, DONNEZ L'ALERTE !



AGENT.E.S DES
RÉSEAUX



17



3919

L'AGRESSION SEXUELLE EST UN DÉLIT :
5 ANS DE PRISON ET 75 000€ D'AMENDE.

Ne pas jeter sur la voie publique.

Keynote

CAR JAUNE

citalis

alternéo

ESTIVAL

kar'ouest

CAR SUD



FACE AU HARCÈLEMENT, N'ATTENDONS PLUS POUR RÉAGIR

TOUS LES RÉSEAUX DE BUS
CONTRE
LE HARCÈLEMENT
SEXISTE
SE MOBILISENT

VICTIMES



Vous n'êtes pas coupable :
aucune tenue, aucune attitude
ne justifie le harcèlement



Vous n'êtes pas la seule
à subir ces comportements

TÉMOINS



Nous avons toutes et tous été témoins de scènes de harcèlement
sexiste, à différents degrés et sous différentes formes.
Nous pouvons tous intervenir,
grâce à quelques réflexes de base et des gestes simples.

FACE AU HARCÈLEMENT, VOUS POUVEZ :



Dire NON et STOP
de manière claire
et avec fermeté



Vous dégager de la situation
de proximité physique
qui vous est imposée



**Vous rapprocher des agents
des réseaux,** comme le
conducteur, qui sauront vous
accompagner ou d'autres
usagers et demander de l'aide



**Vous rapprocher au
moindre doute**
et aller demander à la
personne en difficulté
si elle a besoin d'aide



Faire diversion, par exemple
en s'adressant à la victime
comme si vous la connaissiez :
amie, collègue, cousine...



**Impliquer d'autres
passagers témoins**
de la scène et les associer
à votre démarche

EN CAS D'AGRESSION : VICTIMES, TÉMOINS, DONNEZ L'ALERTE !



AGENT.E.S DES
RÉSEAUX



17



3919

**Prévenir les agents
des réseaux ou appeler le 17**

APRÈS L'AGRESSION :



**Déposez plainte dans n'importe quel
commissariat ou gendarmerie.**
Les forces de l'ordre doivent recevoir votre
plainte. Vous pouvez vous faire accompagner
par un proche si vous en ressentez le besoin.



**Informez la victime qu'elle peut
et qu'il faut porter plainte.**
Également lui proposer
de l'accompagner.